

NOMBRE DE CONSEILLERS:

VOTANTS: 25

ABSTENTION: 0

POUR: 25

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID: 038-213800345-20230609-D\_2023\_67-AR

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 20 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la

1<sup>er</sup> juin 2023 présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance</u> : Mesdames et Messieurs Eliane GEOFFROY - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE -Jean-Pierre PODKOWA - Geneviève TABARET – Marie-Dolorès THUDEROZ –

Claude VARENNES - Jérémie VIAL – Kenan SOLMAZ - Cyril BRUZZESE - Corinne EN EXERCICE : 27

JOURDAN - Serge BERNARD- Clémentine FIGUET - Fatima BENKHEIRA -

PRÉSENTS: 17 Sébastien BIZET - Ilyes TELALI

PROCURATIONS: 8 <u>Avaient donné procuration</u>: Mesdames et Messieurs Sylvie DESCHAMPS

(pouvoir à Claude VARENNES) - Jessica ROSINET (pouvoir Annie MONNERY) –
- Willy GABRIEL (pourvoir à Kenan SOLMAZ) - Emilie RATTON (pouvoir à Yannick PAQUE) - - Hélène TALARCZYK (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN)

Pascal ROUSSET (pouvoir à Jérémie VIAL) - Yann FLAMANT (pouvoir à Jean

Etaient absents excusés : Madame Nathalie LACOSTE et Monsieur Patrick

Pierre PODKOWA) - Jean-Luc PETIT (pouvoir à Sébastien BIZET)

CONTRE: 0

N° 2023-67 RAMON -

Mme Clémentine FIGUET été élue secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION:** règlement prêt matériel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>Vu</u> la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la délibération 2022-111 relatifs aux tarifs communaux,

Considérant que la commune dispose de matériel pouvant servir à l'organisation de manifestations ayant un intérêt communal initiées par des associations, entreprises ou particuliers beaurepairois,

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de prêter le matériel
- DIT qu'une caution sera exigée pour les prises de raccordement électrique,
- VALIDE le règlement relatif à cette opération annexe

Le Maire

Yannick PAQ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compte de près du Tribuna administratif de Vienne ou via l'application <u>www.telerecours.fr</u>. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.